

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 25 novembre 2022,
Secrétaire de séance : Christine CABON

Etaient présents 48 titulaires, 2 suppléants, 13 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Patrick MAILLET, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT
Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE

Pouvoirs : David MIRANDE à Louis BENOIT, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean-Michel IDOÏPE à Flora LAPERNE, Cédric PUCHEU à Jean-Claude COSTE, Lydie ALTHAPÉ à Jean-Luc ESTOURNES, Claude BERNIARD à Bernard UTHURRY, Laurent KELLER à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Brigitte ROSSI, Sami BOURI à Raymond VILLALBA, Jean CONTOU CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Stéphane LARTIGUE à Anne SAOUTER, Muriel BIOT à Claude LACOUR,

Absents : Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Alain QUINTANA, Christophe GUERY

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du contrat de développement et de transitions du territoire Montagne Béarnaise avec la Région Nouvelle-Aquitaine (2023-2025)
2. Participation des communes aux dépenses d'eau de Leche
3. Convention de servitude avec ENEDIS - Parc d'activités P. LANNERETONNE
4. Extension du Parc d'activités des Tembous - plan de financement et lancement des travaux
5. Financement des actions en faveur du commerce : convention entre la ville d'Oloron Sainte-Marie et la CCHB
6. Observation touristique : convention de partenariat avec l'Agence d'attractivité et de Développement Touristiques Béarn - Pays basque 2023/2024
7. Espace du Somport : tarif complémentaire pour la saison d'hiver 2022-2023
8. Convention de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) associatifs situés sur la commune d'Oloron Sainte-Marie au titre de l'année 2022
9. Demande de financement LEADER / Phase 2 Pont d'Enfer
10. Etablissement Public Administratif Espace Jéliote : Modification de la convention avec la CCHB
11. Demande de financement LEADER / stratégie de positionnement et de communication du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées béarnaises
12. Demande de renouvellement du label Pays d'Art et d'Histoire
13. Rénovation du siège intercommunal : conventionnement avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)
14. Attribution du marché de transport urbain de la commune d'Oloron Sainte-Marie 2023-2027
15. Programmation européenne 2021-2027 : désignation des représentants au sein du groupe d'action locale « Montagne Béarnaise » et de son Président
16. Modification du tableau des effectifs
17. Budget général : Décision modificative n°5
18. Budget Annexe de la Pépinière : Décision modificative n° 1
19. Budget Annexe de la Restauration Scolaire : Décision modificative n° 1
20. Budget Annexe du SICTOM : Décision modificative n° 1
21. Budget Annexe du Somport : Décision modificative n° 1
22. Fonds de concours : convention avec la commune d'Escout
23. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2022 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président indique que depuis le Conseil Communautaire précédent, 2 Bureaux Communautaires ont eu lieu :

- 10 novembre : ont été évoqués les parcs d'activités avec la restitution de l'étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui fera l'objet d'un compte-rendu. La présentation du plan territorial par Laurent CHARRIERAS du Pays de Béarn a également été faite.
- 24 novembre : a été évoquée la convention entre la CCHB et la ville d'Oloron pour le financement des ALSH. L.KELLER a expliqué le projet d'un ALSH ouvert les mercredis à Lasseube. Enfin, l'audit énergétique des bâtiments a été fait par A.BERGERET et ses préconisations et mesures à prendre avec la possibilité de gains dans les structures les plus énergivores comme la piscine. La détermination d'une feuille de route sera primordiale.

Le président annonce le départ de M.MAERKY en poste depuis 2018 et qui sera remplacée par M.CAILLOL. Les félicitations lui sont adressées pour son dévouement et son professionnalisme.

Sur proposition du Président, le Conseil désigne C. CABON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis le Président ouvre la séance.

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET POLITIQUES CONTACTUELLES

RAPPORT N° 221201-01-DEV- APPROBATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU TERRITOIRE MONTAGNE BÉARNAISE AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE (2023-2025)

H. BELLEGARDE expose que dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023/2025, les Communautés de Communes du Haut-Béarn, du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau ont engagé une démarche de contractualisation avec celle-ci afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire dénommé dans le contrat annexé « Montagne Béarnaise ».

Le contrat de développement et de transitions a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et les communautés de communes susvisées, en vue notamment de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences. Il est également précisé que le projet de contrat a été établi en cohérence avec le volet régional des programmes et fonds européens qui fera l'objet d'une gestion territorialisée et communes des trois EPCI.

Le contrat s'appuie sur une lecture partagée des enjeux sur laquelle le territoire « Montagne Béarnaise » et la Région s'accordent pour retenir une stratégie qui se décline en axes stratégiques :

Axe 1 : Développer une dynamique économique productive durable

Objectif stratégique 1.1 : Assurer le développement de l'industrie et de l'artisanat, en lien avec des actions de transmission / reprise

Objectif stratégique 1.2 : Soutien aux circuits-courts et valorisation des ressources locales (biodiversité, ressource en eau...)

Objectif stratégique 1.3 : Favoriser l'émergence et la structuration de nouveaux modèles de développement économiques

Axe 2 : Valoriser les ressources du territoire pour consolider son identité, renforcer son attractivité et favoriser la transition environnementale

Objectif stratégique 2.1 : Développer une offre d'accueil touristique modernisée, durable et adaptée aux enjeux du changement climatique

Objectif stratégique 2.2 : Valoriser les richesses patrimoniales et culturelles du territoire

Axe 3 : Favoriser l'attractivité résidentielle et durable par le renforcement de l'armature territoriale et le développement de services

Objectif stratégique.3.1 : Développer l'offre de services et améliorer leur accès à la population

Objectif stratégique 3.2 : Soutenir les actions de redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes

Objectif stratégique 3.3 : Proposer une offre de mobilité durable

Il comprend à la fois des projets intercommunaux et communaux.

Le contrat fera l'objet d'un suivi annuel d'exécution permettant, par voie d'avenants, les ajustements nécessaires de projets et d'actions accompagnés.

Le projet de contrat est annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat,
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N° 221201-02-DEV-
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DÉPENSES D'EAU DE LECHE**

Monsieur CABANNE explique que depuis la fusion, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a acté la reprise des dépenses du coût de la distribution de l'eau des réservoirs de Leche dans les pâturages situés à La Pierre Saint-Martin, ainsi que la refacturation aux communes concernées suivant la répartition ci-dessous :

1. Commune d'Aramits : 10/13^{ème},
2. Commune d'Ance-Féas : 2/13^{ème},
3. Commune d'Issor : 1/13^{ème},

La refacturation aux communes sera effectuée par la CCHB annuellement sur présentation des factures correspondantes au vu de la tarification fixée par le fournisseur SUEZ.

Aussi, il vous est proposé de signer une convention avec chaque commune concernée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à émettre chaque année les titres de recettes auprès des communes, et à signer les conventions correspondantes,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 221201-03-DEV- CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - PARC D'ACTIVITES P. LANNERETONNE

M. OXIBAR explique que dans le cadre de l'implantation de l'antenne Free Mobile sur la zone d'activités P. LANNERETONNE, ENEDIS va poser un câble souterrain dans les parcelles N 0134 et N 0186 appartenant à la Communauté de Communes du Haut-Béarn (commune d'Oloron Sainte-Marie).

Aussi, elle sollicite de la communauté de communes une convention de servitude à son profit.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles N 0134 et N 0186 situées dans le Parc d'Activités P. LANNERETONNE,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 221201-04-DEV- EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DES TEMBOUS – PLAN DE FINANCEMENT ET LANCÉMENT DES TRAVAUX

H. BELLEGARDE rappelle que, lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, la Communauté de Communes a acté l'achat de terrains pour la future extension du Parc d'Activités des Tembous.

Plusieurs entreprises ont exprimé leur volonté de s'implanter sur cette zone afin de répondre notamment aux projets de développement de donneurs d'ordre de premier plan en Haut-Béarn.

En effet dans le cadre de la reprise économique d'après COVID, les entreprises aéronautiques souhaitent relancer les investissements.

Pour cela, il est nécessaire pour elles d'externaliser des fonctions supports notamment logistiques vers des entreprises locales. Ceci se traduit par une recherche de foncier à proximité et nécessite une extension de la zone d'activités des Tembous.

La CCHB a missionné l'Agence Terra pour les démarches administratives au niveau réglementaire (dossier loi sur l'eau et permis d'aménager), mais également pour l'étude de faisabilité et le

chiffrage des travaux. L'ensemble de ces études réglementaires a été travaillé en amont avec la DDTM, la DREAL et le pôle aménagement et urbanisme de la CCHB.

Le projet porterait sur l'aménagement et la viabilisation d'environ 3,5 ha et se décomposerait comme suit :

- La création d'un rond-point sur la RD 416 pour sécuriser l'accès à cette future zone, mais également au Parc d'activité Tembous 1. Cette opération a été travaillée en concertation avec les services du Département,
- L'aménagement de la future extension, à savoir :
 - o Viabilisation des terrains (voirie, réseaux divers...),
 - o Constitution d'un bassin de rétention des eaux pluviales commun pour l'ensemble de la zone,
 - o Travaux préparatoires,
 - o Raccordement à la fibre optique,
 - o Aménagements paysagers,
 - o Etudes diverses.

Le coût total de cet aménagement est de 675 000 € HT (hors les acquisitions foncières déjà réalisées : 210 000 € HT), soit au total 885 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération pourrait être suivant :

▪ État	202 500 €
▪ Région	60 000 €
▪ Département (rond-point)	155 852 €

Ces aménagements permettent la commercialisation de 28 000 m² environ au prix compris entre 15.00 € HT/m² et 25€ HT/m² (en fonction des subventions et de la surface achetée).

Les dépenses seront inscrites au budget annexe du parc d'activités des Tembous – section investissement.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus,
 - **SOLLICITE** les aides les plus élevées auprès de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental
 - **AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives nécessaires,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

**RAPPORT N° 221201-05-DEV-
FINANCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE : CONVENTION ENTRE LA
VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE ET LA CCHB**

P. GARROTE rappelle que lors du Conseil du 15 juin 2021, l'assemblée a validé la nécessité pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn d'être moteur dans le développement et la redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire.

Pour ce faire, deux premières actions phares ont été mises en place en 2021/2022 :

Recrutement du manager commerce :

Afin de participer à la stratégie commerciale du territoire et à son animation, la CCHB a procédé au recrutement d'un manager commerce qui a pris ses fonctions le 15 novembre 2021.

Ce poste est financé partiellement pendant deux ans par la Banque des territoires dans le cadre de la labellisation Petite Ville de Demain.

Lors de la création de ce poste il avait été acté que le reste à charge serait financé à parts égales entre la Ville d'Oloron Sainte-Marie et la CCHB. Le financement est le suivant :

- Coût annuel du manager commerce : 36 714 €
- Subvention Banque des territoires : 20 000 €
- Reste à charge : 16 714 €.

Soit 8 357 € pour chacune des parties (Ville et CCHB).

Mon centre bourg a un incroyable commerce :

Dans le cadre de la redynamisation du commerce, la Ville d'Oloron Sainte-Marie a candidaté au dispositif « mon centre bourg a un incroyable commerce » pour donner les moyens à des porteurs de projet d'investir le centre-ville. Ce marathon créatif s'est déroulé les 1^{er} et 2 juillet et il a été accompagné non seulement par le service économie de la CCHB, mais également par l'ensemble des partenaires de la création (chambres consulaires, experts comptables...) et par des chefs d'entreprises locaux.

Cet accompagnement a été supervisé par AUXILIA pour un montant de 24 000 € TTC.

Le financement de cette opération est le suivant :

- Banque des territoires (PVD) : 10 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine (Appel à Manifestation d'Intérêt revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs) : 5 000 €
- Reste à charge : 9 000 €

Il est proposé que ce reste à charge soit partagé entre la CCHB et la Ville d'Oloron Sainte-Marie, soit 4 500 € chacun.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

Aussi, afin de régulariser le financement de ces actions en faveur du commerce, une convention sera signée entre la Ville d'Oloron Sainte-Marie et la CCHB.

DÉBAT :

S. HIRSCHINGER demande si la CCHB participe à la redynamisation sur l'ensemble du territoire ou sur la ville-centre uniquement ?

P.GARROTE explique que le manager de commerce a été effectivement très occupé sur la ville-centre mais l'objectif est bien de travailler sur l'ensemble du territoire de la CCHB. L'opération

« mon centre bourg a un incroyable commerce » a pour objectif de se décliner sur d'autres communes.

B.UTHURRY rappelle que ce projet de redynamisation découle du programme Petites Villes de Demain, moteur d'une opération de revitalisation territoriale, au service de la CCHB.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACTE** les financements des actions en faveur du commerce comme stipulé,
- **SOLLICITE** la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour le remboursement des 8 357 € pour le salaire du manager commerce
- **AUTORISE** le Président à rembourser les 4 500 € au titre de « mon centre-bourg a un incroyable commerce » à la Ville d'Oloron Sainte-Marie,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante entre les deux parties,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE POLITIQUE TOURISTIQUE

RAPPORT N° 221201-06-TOU-

OBSERVATION TOURISTIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUES BÉARN - PAYS BASQUE 2023/2024

B. UTHURRY rappelle que par les délibérations du 8 novembre 2018, puis le 8 décembre 2020, le conseil communautaire a autorisé le Président de la CCHB à signer une convention annuelle de partenariat avec l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques concernant une mission d'observation touristique. Il s'agit de la renouveler et de la conclure pour les deux années à venir 2023 / 2024.

L'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques Béarn - Pays basque (AaDT64) accompagne les territoires dans l'observatoire et l'analyse des données statistiques.

Pour ce faire, elle utilise le dispositif Flux Vision Tourisme (FVT), une solution développée par Orange qui permet de convertir des millions d'informations techniques du réseau mobile Orange, en indicateurs statistiques afin d'analyser la fréquentation de territoires et le déplacement des populations. Elle a été développée en accord avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) grâce à une anonymisation structurelle des données. Pour être exploitables, les données font l'objet d'un redressement. Le redressement consiste à passer de x mobiles observés sur le réseau Orange à l'estimation de x personnes réellement présentes en s'appuyant sur différents paramètres tels que le taux d'équipement, les parts de marchés Orange, ...

Ce dispositif permet de mesurer :

- L'offre touristique du territoire,
- La fréquentation du territoire : nombre de visiteurs, nombre de touristes, nombre de nuitées, nombre d'excursionnistes, typologie et provenance des personnes, durée des séjours...
- La mobilité géographique des touristes en journée,
- Les retombées économiques estimées de l'activité touristique sur le territoire.

L'accompagnement prévoit :

- Un baromètre mensuel avec le nombre de visiteurs du mois, le nombre de touristes du mois, le nombre de nuitées, la durée moyenne de séjours, le nombre d'excursionnistes par mois, le Top 3 des origines des visiteurs français, le Top 3 des origines des visiteurs étrangers,
- Un rapport annuel contenant exclusivement les indicateurs cités à l'article 1 et une synthèse des chiffres clés,
- Une analyse de la commercialisation des meublés sur les plateformes de vente en ligne sur la commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Une analyse des données de chiffres d'affaires déclarés à la Direction générale des Finances Publiques par les entreprises du secteur du tourisme de la CCHB.

Le coût de ce partenariat est de 3 500 € net de taxes par an.

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et prend fin dès la réception du dernier rapport relatif à l'étude annuelle des données pour l'année 2024.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention de partenariat pour deux ans,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 221201-07-TOU- ESPACE DU SOMPORT : TARIF COMPLEMENTAIRE POUR LA SAISON D'HIVER 2022-2023

B.UTHURRY explique que dans le cadre de l'ouverture de l'Espace du Somport, et suite aux travaux de réhabilitation du bâtiment d'accueil, une journée « Portes ouvertes » avec le forfait offert pourrait être proposée sur la saison 2022-2023. Cette action vise à promouvoir la station, notamment auprès des habitants du Haut-Béarn.

En accord avec le service et la Vice-présidente concernée, la date est fixée au dimanche 18 décembre 2022.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** l'instauration de la gratuité de l'accès au domaine pour la journée du 18 décembre 2022,
- **ADOpte** le présent rapport.
- **AUTORISE** le Président en engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du plan d'actions dont en particulier les consultations pour l'acquisition des matériels, équipements et véhicules nécessaires.
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE DEVELOPPEMENT SOCIAL

ENFANCE JEUNESSE

RAPPORT N° 221201-08-JEU- CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ASSOCIATIFS SITUÉS SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

M-L. BISTUE rapporte que par délibération du 8 novembre 2018, la Communauté de Communes du Haut-Béarn est compétente en matière de « *soutien au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de plus de 5000 habitants, pour les actions bénéficiant de prestations de service (CAF-MSA).* »

Dans le cadre de cette compétence et en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG), qui sera signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées-Atlantiques d'ici mars 2023, la communauté de communes apporte un soutien financier aux actions des ALSH implantés sur la commune d'Oloron Sainte Marie et gérés par :

- l'association La Haüt,
- l'association Léo Lagrange Sud-Ouest.

A compter de 2022, la Convention Territoriale Globale (CTG) vient remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), arrivé à échéance au 31 décembre 2021. Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'enveloppe globale allouée par la CAF au territoire de la CCHB reste la même. Toutefois la ventilation entre tous les ALSH du territoire évolue, d'où la nécessité de modifier les montants versés à chaque structure.

Ce soutien est accordé au titre de l'année 2022 et inscrit au budget prévisionnel 2022, pour un montant total de 132 977 €.

Ainsi, au titre de l'exercice 2022, et en concertation avec les règles dorénavant imposées par la Convention Territoriale Globale, notre contribution sera répartie comme suit pour l'année 2022.

	Montant 2022
Association La Haüt	53 007 €
Association Léo Lagrange (O'4 vents)	79 970 €
<i>Total</i>	132 977 €

DÉBAT :

S. HIRSCHINGER demande ce qui a engendré le changement de ventilation.

M-L. BISTUE explique que la CAF ne tient plus compte désormais des actions mais du nombre de journées d'ouverture. Cela peut pénaliser les ALSH comme celui d'Arrette qui avait des difficultés à trouver des animateurs. Il y a une liste d'attente d'enfants mais si i n'y a que deux animateurs, 20 enfants peuvent être accueillis au lieu de 40 par exemple.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** les contributions précitées pour l'exercice 2022,
- **AUTORISE** le Président,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT N° 221201-09-CUL- DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER / PHASE 2 PONT D'ENFER

C. LACOUR explique que le Pont d'Enfer est un ouvrage d'art classé au titre des monuments historiques, puisqu'inclus dans le site du Fort du Portalet.

Le projet présenté consiste en :

- la restauration des parements du pont : enlèvement de la végétation, nettoyage, rejointement, reprise et remplacement des pierres,
- l'aménagement du pont d'Enfer : dépose du garde-corps existant et du portail, réalisation d'un nouveau garde-corps, réseaux...,
- les travaux de confortement du fond du lit (enrochement) et de la berge sud de la pile 1.

Ce programme a fait l'objet d'autorisations délivrées par les services de la Conservation régionale des Monuments Historiques, de la Police de l'eau de la Commission de la nature, des paysages et des sites.

A ce titre, et dans le cadre du projet de sauvegarde – restauration dont il fait l'objet, il s'agit de valider le plan de financement définitif de la phase 2, comme indiqué ci-après.

Cette 2^{ème} phase de travaux peut faire l'objet d'une sollicitation de financements au titre du programme LEADER – Haut Béarn, dans les conditions suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de consolidation		Autofinancement	123 162.55 €
Installation de chantier	101 483.00 €	FEADER LEADER	200 000.00 €
Protection du fond du lit	111 390.00 €	DSIL	145 500.00 €
Immobilisation en cas de crue	9 989.00 €	CR Nouvelle Aquitaine	85 836.45 €
Confortement de la pile 1	162 289.00 €		
Traitement du roc	50 286.00 €		
Nettoyage et purge pile 1	15 156.00 €		
Confortement culée 2	40 772.00 €		
Tête d'ancrage culée 0	14 634.00 €		
Remise en état du pont			
Tablier et garde-corps	48 500.00 €		
TOTAL	554 499.00 €	TOTAL	554 499.00 €

DÉBAT :

A.BERNOS demande combien de tranches supplémentaires de travaux il y aura. Il y a sûrement d'autres projets prioritaires qui nécessitent des financements.

B.AURISSET dit que cette délibération est un peu prématurée et serait la bienvenue après les orientations budgétaires. Il suggère de faire une plénière pour savoir si le Pont d'Enfer doit rester dans les compétences de la CCHB ou pas. Même si les subventions apparaissent dans le plan de

financement, elles ne sont pas garanties. Par exemple, la ville de Socoa a transféré son fort au Département.

C.CABON ajoute qu'une grosse partie des travaux auraient dû être fait cet automne et ont été différés en 2023 du fait de la Police de l'Eau. Plus les avis sont différés dans le temps, plus les douloureuses sont importantes.

S. HIRSCHINGER demande jusqu'à quel point la CCHB accompagnera ce projet.

C.LACOUR confirme que ces subventions sont a priori garanties.

B.AURISSET dit que ce pont est un puit sans fond. Il fait le parallèle avec l'activité des bébés nageurs qui va devoir s'arrêter au nom de la sobriété énergétique.

J-L. ESTOURNES apporte un distinguo entre la valorisation du Fort d'un côté et celle du Pont d'Enfer de l'autre qui a une fonctionnalité pour la visite du Fort mais autre chose également come le chemin des pèlerins qui appartient au Département.

P.MAILLET rappelle qu'il s'agit d'une délibération de demande de subventions sans engagement de la collectivité.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour, 2 abstentions (MM. AURISSET et BERNOS)

- **VALIDE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** le présent rapport.

SPECTACLE VIVANT

RAPPORT N° 221201-10-SPV- ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF ESPACE JÉLIOTE : MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA CCHB

C.CABON explique, vu la délibération du Conseil Communautaire n°15-201013-SPV- du 13 octobre 2020, que

La convention portant sur les relations juridiques, techniques, financières et fonctionnelles entre la CCHB et l'EPA Espace Jéliote fait état dans son chapitre V – article 19 du statut du personnel, et précise :

« Les frais des agents mis à disposition de l'EPA par la CCHB seront facturés en décembre de l'année en cours. La CCHB émettra donc un titre de recettes annuel. »

Il est proposé que la formulation de cette phrase évolue comme suit, en raison de l'état respectif de la trésorerie de la CCHB et de l'EPA, et au vu des modalités de versement de la participation de la CCHB définies à l'article 20 de cette même convention :

« Les frais des agents mis à disposition de l'EPA par la CCHB seront facturés par semestre. La CCHB émettra donc deux titres de recettes. »

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** les modifications apportées à la convention portant sur les relations juridiques, techniques, financières et fonctionnelles entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) et l'Établissement Public Administratif (EPA) Espace Jéliote,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches liées à l'application de cette décision, et à signer tous documents correspondants,
- **ADOpte** le présent rapport.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

RAPPORT N° 221201-11-PAH- DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER / STRATÉGIE DE POSITIONNEMENT ET DE COMMUNICATION DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES PYRÉNÉES BÉARNAISES

C. LACOUR explique que dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées béarnaises, plusieurs structures muséographiques formant le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine en sites éclatés sont présentes sur le territoire.

Compte tenu de l'évolution des attentes des publics, il est proposé de définir le positionnement de chacun de ces sites et de les intégrer dans une démarche collective de définition d'une offre de découverte coordonnée, et de promotion par la création d'outils de communication adaptés. Cette action est inscrite en 2022 dans le programme d'action du Réseau d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (RIAP), partagé avec les gestionnaires des différents sites. Les enveloppes budgétaires ont été validées lors du Budget Primitif 2022.

Cette démarche pour laquelle un prestataire extérieur accompagnera la CCHB, peut faire l'objet d'une sollicitation de financements au titre du programme LEADER – Haut Béarn, dans les conditions suivantes :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Etude	23 927.00 €	Autofinancement *	9 457.16 €
Support de communication	1 999.20 €	LEADER	21 966.70 €
Frais salariaux	4 780.57 €		
Coûts indirects	717.09 €		
TOTAL	31 423.86€	TOTAL	31 423.86€

*L'autofinancement inclus la part des communes : Arette, Arudy, Aste-Béon, Aydius, Oloron Sainte-Marie

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N° 221201-12-PAH- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

C.CABON explique que le label Villes et Pays d'Art et d'Histoire est un label qui engage le Ministère de la Culture et les collectivités locales.

Il a été créé en 1985 par la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites, en complément des lois de décentralisation définissant les zones de protection patrimoniale. Aujourd'hui attribué par le Ministère de la Culture, il s'appuie sur un projet de valorisation des patrimoines à l'échelle d'un territoire identifié pour faire connaître les patrimoines et sensibiliser les citoyens, dès leur plus jeune âge, à leur cadre de vie. A ce jour le Ministère recense 202 territoires labellisés Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

L'objet de la présente délibération est d'une part d'enclencher la demande de renouvellement du label Villes et Pays d'Art et d'Histoire pour les Pyrénées béarnaises (Haut-Béarn et Ossau), et d'autre part de saisir les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine à cet effet.

Historique du Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées béarnaises

Le 18 janvier 2013, la signature de la convention Villes et Pays d'Art et d'Histoire entre les Présidents des Communautés de Communes de Josbaig, du Piémont Oloronais, de la Vallée d'Aspe, de la Vallée de Barétous et de la Vallée d'Ossau, et le Ministre de la Culture marque l'intégration des Pyrénées béarnaises au sein du réseau national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Cette convention portée dans la formulation initiale par cinq communautés de communes, s'est de fait appliquée aux communautés de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau, avec la mise en œuvre de la Loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2017, sans impact sur le périmètre délimité et cohérent conforme aux engagements de la convention avec l'Etat.

Dès lors, nous nous sommes engagés à :

- Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale ;
- Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager ;
- Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine ;
- Accueillir les visiteurs ;
- Proposer une offre de découverte du patrimoine aux publics spécifiques ;
- Structurer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) dont la configuration est éclatée sur notre territoire, avec la création du réseau d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (Villa Bedat, Maison du Barétous, Musée d'Ossau, Falaise aux vautours, Écomusée de la Vallée d'Aspe à Lourdios-Ichère et Sarrance, Fort du Portalet, musées d'Oloron Sainte-Marie : Tour de Grède - Maison du Patrimoine - Trésor de la cathédrale, Maison de la Mémoire).

Cette convention à durée décennale arrivant à échéance, un bilan a été réalisé dont les éléments sont produits en annexe. La question du renouvellement du partenariat avec l'Etat est nécessaire. Les éléments de bilan posent les pistes d'amélioration dans un contexte territorial évolutif, compte tenu de l'élargissement des champs patrimoniaux.

Répondant à la politique nationale, le renouvellement du label et donc de la convention constituera un outil de connaissance et de reconnaissance, outil de développement culturel territorial avec l'appui technique, promotionnel et financier du Ministère de la Culture et des partenaires institutionnels.

En vue d'accompagner l'ancrage et le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises, la CCHB et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, sollicitent un appui extérieur dont la prestation peut être cofinancée dans le cadre du dispositif LEADER Haut-Béarn, selon les conditions suivantes :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Ateliers participatifs	15 000.00 €	Autofinancement	12 148.91€
Définition des indicateurs d'impact économique et sociologiques	15 000.00 €	LEADER	20 283.50€
Frais salariaux	2 115.14€		
Coûts indirects	317.27€		
TOTAL	32 432.41€	TOTAL	32 432.41€

DÉBAT :

R.VILLALBA salue le travail remarquable du Pays d'Art et d'Histoire et la coopération entre la CCHB et la CCVO mais regrette que le Pays de Béarn se soit retiré du label. Le contexte actuel rappelle que l'histoire contemporaine est primordiale comme l'illustre le Camp de Gurs. Le PAH pourrait travailler sur la valorisation du Camps de Gurs avec la mise en place d'un wagon pour se rappeler de l'Histoire.

C.CABON explique que le Camp de Gurs pourrait être un des sites du PAH dans le cadre du renouvellement du label.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de renouvellement de la convention Ville et Pays d'Art d'Histoire,
- **VALIDE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE SERVICES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS A VOCATION INTERCOMMUNALE

RAPPORT N° 221201-13-SET- RENOVATION DU SIÈGE INTERCOMMUNAL : CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL)

B.AURISSET explique qu'en référence à la délibération du 18 février 2021 qui lance une opération de rénovation du bâtiment du siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, il est rappelé qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique du système de

chauffage aujourd'hui défaillant et qu'il est tout aussi indispensable d'installer une ventilation mécanique dans les locaux.

Il est donc proposé de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) de réaliser une mission d'assistance technique et administrative.

Ceci suppose la conclusion d'une convention pour fixer les conditions dans lesquelles le service de l'APGL est mis à disposition.

L'APGL prévoit 123 demi-journées d'intervention. Le coût estimatif (calculé sur la base du tarif 2022 de l'APGL qui pourra évoluer les prochaines années) s'élève à 34 563 €.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la CCHB pour la réalisation des travaux de chauffage et ventilation du bâtiment siège conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

MOBILITE

RAPPORT N° 221201-14-ADM- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORT URBAIN DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE – 2023-2027

J.SARASOLA explique que le marché de transport urbain dite « Navette Urbaine » d'Oloron Sainte-Marie arrive à son terme au 31 décembre 2022. Un nouveau marché a donc été lancé sous la forme d'un marché de service.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert prévue aux articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La durée d'exécution du marché est de 2 ans, renouvelable tacitement, 1 fois, par période de 24 mois.

Date de publication de l'avis d'appel à concurrence dans les journaux d'annonces légales Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2022.

4 téléchargements du Dossier de Consultation des Entreprises ont été réalisés.

La date de remise des candidatures était fixée au 10 octobre 2022 à 12h.

Le nombre de candidatures reçues est de 1.

L'analyse des offres s'est effectuée eu égard aux critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

Sur 100 points :

1. Prix des prestations : 60 points
2. Valeur technique : 40 points
 - a. Les moyens humains affectés à la prestation et la capacité de remplacement (conducteurs, administratif, référents, etc...) 15%
 - b. Les équipements affectés à la prestation et la capacité de remplacement (capacité des véhicules, âge, équipements intérieurs, etc...) 20%
 - c. Organisation / Gestion administrative / Coordination / Exécution des prestations (lien/modalités de travail entre la commune et le prestataire, Modalités de gestion des incidents, panne et imprévus) 5%

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 10 novembre et du 21 novembre 2022, a attribué le marché à la **société TPO** pour un montant total annuel de 322 543.03 € HT

Sur les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec :

Libellé	Attributaire
Location de minibus avec chauffeur pour le transport de voyageurs	SARL TPO

DÉBAT :

S. HIRSCHINGER demande s'il est prévu une possibilité d'extension de la navette lors de l'appel d'offre

B. UTHURRY explique que cela fera l'objet d'un avenant lors d'un futur appel d'offres. Sur le sujet de la mobilité, la prise de compétence par la CCHB a pour but de proposer des solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire de la CCHB (transport collectif, mobilité douce, etc). La contribution des entreprises sera sollicitée et le comité des partenaires a été réuni dernièrement. La réflexion est en cours sur l'élargissement d'une navette sur la petite couronne.

J-L. ESTOURNES explique que le projet de plan de mobilité pourra être étudié début 2023 pour le budget primitif avec le coût et le niveau de prélèvement demandé aux entreprises. Une période transitoire sera nécessaire pour harmoniser le montant du prélèvement.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant,
- **DÉCIDE** que la dépense de fonctionnement en résultant, soit imputée sur les crédits inscrits et à inscrire, au budget annexe Mobilité – exercices 2023 et suivants – en section de fonctionnement - chapitre 011,
- **ADOpte** le présent rapport.

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N° 221201-15-ADM- PROGRAMMATION EUROPÉENNE 2021-2027 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE « MONTAGNE BÉARNAISE » ET DE SON PRÉSIDENT

C. LACOUR explique par délibération N°220630-03-DEV en date du 30 Juin 2022, le dossier de candidature du territoire de contractualisation régionale « Vallée d'Ossau / Haut-Béarn/ Pays de Nay » au volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027, a été validé.

Un premier dossier de candidature a été envoyé le 17 juin et des éléments complémentaires ont été apportés par l'équipe technique des Fonds Européens, le 10 août et le 15 septembre, pour répondre à des demandes de précision de l'Autorité de Gestion.

Conformément au règlement de sélection, cette candidature a été examinée par un comité technique puis soumise au comité de suivi des programmes européens 2021/2027 du 24 octobre au 7 novembre 2022. Ainsi, la candidature du territoire a été retenue le 7 novembre.

Le « Groupe d'Action Locale » (GAL) dénommé désormais « Montagne Béarnaise » portera ce dispositif avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn comme cheffe de file. Il sera composé de 48 membres à parité de membres publics et privés qui siégeront au Comité de Programmation.

Il appartient à chaque collectivité de désigner ses représentants au collège élu du futur GAL, selon la représentativité territoriale suivante, définie au prorata de sa population :

- CC Haut-Béarn : 5 titulaires / 5 suppléants
- CC Vallée d'Ossau : 2 titulaires / 2 suppléants
- CC Pays de Nay : 4 titulaires / 4 suppléants

Considérant le nombre de représentants de la CCHB au sein du futur GAL, sont proposés :

	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
Programme FEDER/LEADER 2021-2027	- Claude LACOUR - Michel LASSERRE - Guillaume CHARLES - Flora LAPERNE - Fabienne TOUVARD	- Nathalie PASTOR - Laurence DUPRIEZ - Lydie ALTHAPÉ - Dany BARRAUD - Sami BOURI

Par ailleurs, la structure porteuse du GAL étant un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), selon l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, son Président est de fait Président du GAL.

S'il souhaite déléguer cette fonction, il doit nommer à ce poste un de ces Vice-Présidents.

Ainsi et au regard des propositions de désignations ci-dessus, le Président de la CCHB propose de reconduire Claude LACOUR au poste de Président du GAL « Montagne Béarnaise ».

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DESIGNE** comme représentants au sein du futur Groupe d'Action Locale « Montagne Béarnaise » :

	Élus titulaires	Élus suppléants
Programme FEDER/LEADER 2021-2027	- Claude LACOUR - Michel LASSERRE - Guillaume CHARLES - Flora LAPERNE - Fabienne TOUVARD	- Nathalie PASTOR - Laurence DUPRIEZ - Lydie ALTHAPÉ - Dany BARRAUD - Sami BOURI

- **APPROUVE** la nomination de Claude LACOUR en tant que Président du GAL « Montagne Béarnaise »,
- **ADOpte** le présent rapport.

RESSOURCES HUMAINES / ORGANISATION DES SERVICES

RAPPORT N° 221201-16-ADM- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

J-C. ESTOURNES explique que l'objet de cette délibération est principalement d'ajuster le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification de grade liée au recrutement du Responsable de l'administration générale.

Suite à la vacance de ce poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, un agent contractuel a été recruté. Il est proposé un contrat de 3 ans (article L313-1 du Code général de la Fonction Publique "Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté") au grade de rédacteur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **SUPPRIME** un poste de rédacteur principal à temps complet,
- **CREE** un poste de rédacteur à temps complet,
- **ADOpte** le présent rapport.

FINANCES - PROSPECTIVE

RAPPORT N° 221201-17-FIN- BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 5

J-C. ESTOURNES explique qu'il convient tout d'abord de régulariser le chapitre des ressources humaines. En effet la construction budgétaire 2022 a été réalisée avec un cadre extrêmement contraint (+3.4 %) intégrant les éléments connus en début d'année dont principalement :

- Reclassement des agents de catégorie C,

- GVT (Glissement vieillesse et technicité),
- Reclassement en catégorie B des auxiliaires de puériculture.

Conformément à la délibération du 14 avril 2022, le budget ne prenait pas en compte la revalorisation du point évoquée en début d'année par le Gouvernement (modalités exactes non arrêtées) et les négociations en cours sur l'Action sociale. Ces éléments devaient être revus par décision modificative en fonction de l'impact constaté sur 2022.

En particulier, il est à noter entre autre les mesures suivantes :

- Evolution du point d'indice de 3,5% au 1 ^{er} juillet 2022	+124 000 €
- Hausse du smic au 1/05/2022	+ 11 000 €
- Maintien à l'indice majoré 352 des agents classés dans les premiers échelons	+ 32 000 €
- Participation aux mutuelles	+13 000 €
- Apprenti informatique (subvention FIPHP)	+ 7 000 €
- Régularisation des frais de personnel mis à disposition par les collectivités membres	+ 30 100 €
- Régularisation du budget mobilité (délai de mise en œuvre nouveau logiciel RH)	+ 52 000 €

Il convient aussi de prévoir les crédits nécessaires afin de prendre en compte le nouveau mode de financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour la contribution territoriale globale.

En outre, le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du budget. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits en conséquence.

Investissement

Dépenses

020 Dépenses imprévues.....	-2 900.00 €
1641/0200 Emprunts en euros	2 900.00 €

Fonctionnement

Dépenses

022 Dépenses imprévues.....	-216 900.00 €
64111/0200 Rémunération titulaire.....	269 100.00 €
657341/5220 Subventions de fonctionnement versées-	-57 335.00 €
Communes membres du GFP	
657363/251 Subventions de fonctionnement versées-	33 000.00 €
A caractère administratif	
657341/5226 Subventions de fonctionnement versées-	144 335.00 €
Communes membres du GFP	
6574/648 Subventions de fonctionnement versées aux associations	24 240.00 €
et aux autres personnes de droit privé	
6574/649 Subventions de fonctionnement versées aux associations	21 590.00 €
et aux autres personnes de droit privé	
6574/5225 Subventions de fonctionnement versées aux associations	23 830.00 €
et aux autres personnes de droit privé	
66111/0200 Intérêts réglés à l'échéance	16 800.00 €
6817/0200 DAP pour dépréciation des actifs circulants.....	2 900.00 €

Recettes

013/0200 Atténuation de produits.....	50 000.00 €
74751/8203 Participations	52 000.00 €
7478/641 Participations-Autres organismes	110 000.00 €

7478/643 Participations-Autres organismes	37 000.00 €
7478/644 Participations-Autres organismes	9 660.00 €
7817/0200 Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 900.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 5 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N° 221201-18-FIN-
BUDGET ANNEXE DE LA PEPINIÈRE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

M. OXIBAR explique qu'à la demande des services de la perception et conformément aux règles spécifiques aux comptes 2031 et 2033 telles que définies dans l'instruction M14, il est nécessaire de prévoir des crédits afin de prendre en compte l'intégration de ces comptes.

Investissement

<u>Dépenses</u>	
2313-041 Construction sur sols d'autrui	11 330 €
<u>Recettes</u>	
2031-041 Frais d'études.....	11 060 €
2033-041 Frais d'insertion.....	270 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N° 221201-19-FIN-
BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

M-L. BISTUE explique qu'il s'agit tout d'abord d'augmenter les charges de personnel liées à l'évolution des points d'indice et à l'augmentation du smic ainsi qu'au paiement d'un agent administratif qui n'avait pas pu être réaffecté sur d'autres missions comme prévu lors du BP 2022. Cette augmentation des dépenses est financée par la refacturation de cet agent administratif au budget général pour un montant de 17 100 € ainsi qu'une augmentation des remboursements sur rémunérations pour un montant de 8 900 €.

De plus, il est nécessaire d'augmenter le budget « achat de prestation de service » correspondant à l'augmentation du coût des repas produits par le Groupement d'Intérêt Public Restauration du

Haut-Béarn. En effet, l'inflation des denrées alimentaires contraint le fournisseur à augmenter d'environ 6% le tarif du repas facturé à la Communauté de communes du Haut-Béarn.

Enfin, face à la hausse du coût des carburants, il convient d'augmenter le budget « carburants » à hauteur de 3 000 €.

La CCHB propose pour cette année 2022 de compenser cette dépense par une augmentation de la subvention d'équilibre. En 2023, une réflexion globale doit être menée pour assurer un équilibre budgétaire du service.

En outre, le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du budget. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits en conséquence.

Fonctionnement

Dépenses

6411 Rémunérations principale	26 000.00 €
6042 Achat prestation de service	32 062.00 €
60622 Carburants	3 000.00 €

Recettes

6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	8 900.00 €
7478 Autre organisme	17 100.00 €
774 Subvention exceptionnelle.....	33 000.00 €
7817 Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 062.00 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 221201-20-FIN- BUDGET ANNEXE DU SICTOM : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

P. CASABONNE explique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Il nous est donc demandé par la perception de mandater 6 420.00 € au compte 6817.

Fonctionnement

Dépenses

6817 DAP pour dépréciation des actifs circulant	6 420.00 €
---	------------

Recettes

70131 Redevance de papier	6 420.00 €
---------------------------------	------------

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

**RAPPORT N° 221201-21-FIN-
BUDGET ANNEXE DU SOMPORT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

B. UTHURRY explique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Il est donc demandé par la perception de mandater 41.00 € au compte 6817.

Fonctionnement

Dépenses

6817 DAP pour dépréciation des actifs circulant 41.00 €

Recettes

70382 Redevance de ski de fond 41.00 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

AIDE AUX COMMUNES

**RAPPORT N° 221201-22-AID-
FONDS DE CONCOURS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ESCOUT**

J-C. ESTOURNES explique dans sa séance du 4 novembre 2021, le Conseil Communautaire a retenu, au titre des fonds de concours 2021, le projet de la commune d'Escout qui concernait l'aménagement d'un city-stade.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

MONTANT OPERATION HT	55 000.00 €
DETR	22 000.00 €
Conseil départemental	11 955.00 €

Fonds de concours	10 000.00 €
Part communale	11 045.00 €

Le montant du fonds de concours s'élève à 10 000.00 €.

Ce dossier étant complet, la convention peut être signée avec la commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport et l'état financier définitif des travaux réalisés par la commune bénéficiaire,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours avec cette commune et à débloquer les fonds,
- **ADOpte** le présent rapport.

DIVERS

RAPPORT N° 221201-23-DIV- DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

B. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes :

❖ **Au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres**

Date	Type d'acte	Décision	Montant
28/09/2022	Marché Public N°2022- 08	Travaux de remise en état du bassin extérieur de la piscine intercommunale d'Oloron Haut-Béarn <u>Attributaire</u> : ELIPSEA à Bidart	114 349.08 € HT
26/10/2022	Marché Public N°2022- 09	Étude de positionnement et de communication sur le Réseau d'Interprétation de l'architecture et du	19 939.00 € HT

--	--	--	--

		patrimoine <u>Attributaire</u> : DENALI CONSEIL - ALAASKA	
03/11/2022	Marché Public N°2022- 10	Étude pour la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales des zones d'activités du Gabarn et des Tembous <u>Attributaire</u> : (HEA) HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT AQUITAINE	18 750.00 € HT

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire,

- **PREND ACTE** du présent rapport

La séance est levée à 19H50.

La secrétaire de séance



Christine CABON
